

OBLIGATIONS DE SERVICE 2009/2010

REGION NORD PAS DE CALAIS

JOURS FERIES

- Dimanche 1 novembre – Toussaint
- Mercredi 11 Novembre - Armistice
- Vendredi 25 décembre – Noël
- Vendredi 1^{er} janvier – Nouvel An
- Lundi 5 avril – Pâques
- Samedi 1^{er} mai – Fête du travail
- Samedi 8 mai – Fin de guerre 39/45
- Jeudi 13 mai – Ascension
- Lundi 24 mai – Lundi Pentecôte
- Mercredi 14 juillet – Fête Nationale
- Dimanche 15 août – Assomption

3 jours fériés seront considérés comme jours travaillés (présence élève) :

- 11 novembre – 13 mai – 24 mai.

Selon vos emplois du temps, ainsi que le positionnement de vos jours de permanence lors des vacances scolaires, **si vous travaillez en aval ou en amont d'un jours férié habituellement travaillé voir le samedi et que ce jour est férié, celui-ci sera considéré comme travaillé et comptabilisé comme jour de permanence.**

Exemple : Travail sur 5 jours (lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi)

Jours de travail effectif –présence élèves– :	177
Jours fériés considérés comme travaillés –présence élèves–:	3
Jours de permanence maximum :	25

Total maximum de jours travaillés  **205**

ATTENTION

En ce qui concerne le **Département du Nord** :

- l'horaire effectif est de 1532 heures (plus décompte de jours fériés)

Pour toute info prendre contact avec le Secrétaire SGPEN-CGT.